Aix*Marseille université
initiative d'excellence

Document approuvé par la CFVU du 10 janvier 2019

Régimes Spéciaux d'Etudes (RSE) proposés par AMU à compter de l'année 2019-2020

Régimes spéciaux d'études	Définitions	Aménagements possibles d'études [1]
Etudiants de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE)	**Etudiants bénéficiant d'une double inscription : dans un lycée à classe préparatoire de l'académie d'Aix-Marseille et à AMU.**	▪ Régime long d'études ▪ Priorité dans le choix des groupes de TD et TP ▪ Dispense d'assiduité (sauf pour les TP) ▪ Aménagement des horaires de cours ▪ Examens adaptés (dispense de contrôle continu obligatoire et inscription au régime terminal) ▪ Session spéciale d'examens dans le cas d'un contrôle continu intégral ▪ Autres modalités à convenir entre la composante et les étudiants
Etudiants exerçant une activité professionnelle	**Etudiants exerçant une activité professionnelle supérieure à 40 heures par mois justifiée par la production obligatoire du contrat de travail ou de toute pièce formelle justifiant l'activité et les contraintes d'emploi du temps.** **La notion d'activité professionnelle s'entend au sens large. Elle concerne toutes les modalités d'emploi des étudiants : étudiants salariés, travailleurs indépendants, étudiants entrepreneurs, etc.**	
Etudiants engagés dans la vie universitaire	**Membres titulaires et suppléants des conseils centraux et des conseils de composante.**	
Etudiants engagés dans la vie étudiante	**Membres titulaires et suppléants des conseils d'administration du CROUS, du CNOUS et des conseils du CNESER.**	
Etudiants Sportifs de Haut Niveau. SHN-AMU-liste 1	**Les étudiants sportifs inscrits sur les listes ministérielles arrêtées par le ministère chargé des sports : Élite, Senior, Relève, SCN et Espoirs.** **Les étudiants sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir).** **Les étudiants sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L.211-5 du code du sport.** **Les étudiants juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.**	
Etudiants Sportifs de Haut Niveau. SHN-AMU-liste 2	**Etudiants sportifs qui présentent un fort potentiel sportif et des contraintes d'entraînement importantes. Peuvent-être éligibles à ce statut les étudiants représentant l'élite inter-régionale et participant à des compétitions nationales. L'attribution du statut sera arrêtée chaque année par la commission haut niveau AMU.**	

[1] Pour chaque demande, la composante, après étude du dossier, fixe les modalités d'aménagement.

Régimes spéciaux d'études	Définitions	Aménagements possibles d'études [1]
Artistes de Haut Niveau	**Etudiants dont l'implication forte dans une activité artistique pourrait justifier un aménagement d'études. L'éligibilité au statut sera appréciée par la Commission Artistes de Haut Niveau AMU.**	▪ Régime long d'études ▪ Priorité dans le choix des groupes de TD et TP ▪ Dispense d'assiduité (sauf pour les TP) ▪ Aménagement des horaires de cours ▪ Examens adaptés (dispense de contrôle continu obligatoire et inscription au régime terminal) ▪ Session spéciale d'examens dans le cas d'un contrôle continu intégral ▪ Autres modalités à convenir entre la composante et les étudiants
Etudiants en situation de handicap	**Etudiants signataires du Plan Personnalisé d'Etudes Supérieures (PPES) conformément à la charte des examens. Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant (longue maladie).**	
Etudiants engagés dans la vie associative	**Membres du bureau des associations. Pour les associations externes à AMU l'association doit être régie par la loi du 1er juillet 1901 et être déclarée depuis plus de 3 ans minimum.**	
Etudiants volontaires en service civique	**Etudiants bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.**	
Etudiants en volontariat dans les armées	**Etudiants bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.**	
Etudiants réservistes opérationnels	**Etudiants bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.**	
Etudiants sapeurs-pompiers volontaires	**Etudiants bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.**	
Etudiants chargés de famille		
Etudiantes femmes enceintes		
Etudiants engagés dans plusieurs cursus		
Etudiants effectuant des stages longs		
Etudiants à besoins éducatifs particuliers		

[1] Pour chaque demande, la composante, après étude du dossier, fixe les modalités d'aménagement.